



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 20935

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre du logement et de la ville sur la situation plus que préoccupante de la France dans ce domaine. Aujourd'hui 3,2 millions de nos concitoyens sont mal logés-1 million est sans domicile fixe. Aux restaurants du coeur, 20 % des personnes accueillies sont mal logées. Face à cette crise qui dure depuis plus de 30 ans, la réponse tarde et le désespoir gagne. Saisis le 18 décembre dernier par le Gouvernement, les restaurants du coeur et 27 associations de solidarité se sont mobilisés pour élaborer une plateforme de 13 axes d'engagement jugés indispensables pour enfin se donner les moyens de sortir de la crise. Lui et les 28 associations estiment qu'un trop grand nombre des propositions essentielles élaborées par elles n'ont pas été reprises dans le rapport remis au Premier ministre et malheureusement les moyens financiers avancés ne sont pas à la hauteur des besoins et encore moins des enjeux. Aucune suspension des expulsions locatives des ménages de bonne foi n'a été décidée. Aucune création de place supplémentaire en hébergement n'est programmée. Le ministère n'a pas répondu positivement à la proposition de mobiliser en urgence 100 000 logements dans le parc privé pour y loger des ménages modestes grâce aux garanties fournies par les associations. Il lui demande de lui fournir des réponses précises à ces questions d'extrême urgence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est résolument engagé sur les deux priorités que sont l'hébergement et le logement. Le budget consacré à la lutte contre la précarité est ainsi passé de 600 millions d'euros en 2001 à plus d'un milliard en 2008. Au total, plus de 100 000 places sont proposées aux SDF avec des modes de gestion et de financement différents. Le plan d'action renforcé en faveur des sans-abri (PARSA), signé le 8 janvier 2007 par le précédent gouvernement, a été respecté pour ce qui concerne l'hébergement. Des progrès doivent encore être accomplis en matière de logement adapté par le développement des maisons-relais et des résidences hôtelières à vocation sociale. Le Premier ministre a pris en considération les treize propositions d'engagements cosignées par les vingt-huit associations de solidarité et inscrit la lutte contre le mal-logement comme chantier national prioritaire 2008-2012. Il a placé sous son autorité le préfet Alain Régnier, en tant que délégué général pour la coordination des politiques d'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, en lui demandant d'assurer le pilotage de cette politique interministérielle. Son action s'appuiera sur les propositions du parlementaire en mission, M. Étienne Pinte, reprises dans la lettre circulaire du 22 février 2008 adressée par le Premier ministre aux préfets. Il convient également de rappeler que le dispositif prévu par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (loi DALO) est opérationnel depuis le 1er janvier 2008. Les commissions départementales de médiation, qui reçoivent les demandes de logement ou d'hébergement des publics prioritaires, sont créées. Par ailleurs, des progrès significatifs ont été faits en matière de lutte contre l'habitat indigne, de prévention des expulsions et de renforcement des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le décret n° 2008-187 du 28 février 2008 prévoit la création de commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, pour renforcer systématiquement la prévention et ne plus condamner les personnes à la rue. Avec quelque 435 000 logements construits en 2007, dont plus de 100 000 logements sociaux, l'offre a atteint un niveau inconnu depuis trente

ans. Il importe que l'effort de relance de la production soit non seulement poursuivi, mais amplifié. Il convient aussi de mobiliser davantage le parc privé vacant. D'ores et déjà, l'article L. 321-10 du code de la construction et de l'habitation autorise la sous-location dans le parc privé conventionné avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à un niveau de loyer social. Les textes permettent de développer le système de location/sous-location par des associations d'insertion, ce qui constitue une réponse au besoin de sécuriser les propriétaires. La garantie des risques locatifs (GRL) est une autre protection pour les bailleurs privés. Des améliorations de ces dispositifs sont prévues dans le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui sera soumis à l'examen du Parlement à l'automne prochain. La lutte contre la grande exclusion demeure un objectif prioritaire pour le Gouvernement. Le ministre du logement et de la ville redouble d'attention en faveur des personnes en situation de grande précarité, car c'est l'amélioration de leur sort qui décidera du visage humain ou non de notre société moderne.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20935

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3191

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7438